

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **jeudi 28 novembre 2024** à compter de **13 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADMINISTRATION ET CONSEIL**
 - 2.1 Renonciation au droit de préférence d'achat pour le 145, rue Michaud
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

24-11-37699 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 24-11-37699

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

2. ADMINISTRATION ET CONSEIL

24-11-37700

2.1 RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT POUR LE 145, RUE MICHAUD

RÉSOLUTION 24-11-37700

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 145, rue Michaud a reçu une offre d'achat pour la vente de son immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait vendu cet immeuble à ladite propriétaire en 2006 et que dans cet acte notarié figurait une clause de préférence d'achat en faveur de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a l'obligation d'offrir à la ville la priorité d'achat et que la ville a 30 jours pour se prévaloir de son droit;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook renonce à son droit de préférence d'achat relativement à l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 13 816 376 et ;

Que cette renonciation soit conditionnelle à la renonciation de l'acquéreur à la servitude de stationnement prévu à l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 13 816 376.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

24-11-37701

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 24-11-37701

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 13 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière